



## Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

### Réunion du 07 mai 2024 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : Mme FRADIN, responsable du service juridique.

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### DECISION DOSSIER LICENCE

#### Dossier N° 46

#### ET. S TRINITE LYON (523960) – AMOUSSOU Gitte licence n° 2546921347 et SOUAYAH Mehdi licence n° 2546768542

Considérant qu'il ressort des pièces reçus que les joueurs cités en rubrique, ont fait savoir qu'ils ne participent plus aux rencontres officielles avec le club de l'ET.S. TRINITE LYON et leur identité a été usurpée.

**Eu égard à la suspicion de fraude, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner et enquêter.**

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 114 R3 G - THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 - U.S. LA MURETTE 1
- Dossier N° 115 U18 R2 C - F.C. LYON FOOTBALL 1 - GRENOBLE FOOT 38 2
- Dossier N° 116 R3 J - F.C. VENISSIEUX 2 - LYON MENIVAL F.C. 1
- Dossier N° 117 R3 F - AIX F.C. 2 - S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### Dossier N° 113 R3 H

#### F.C. VALENCE 1 N° 552755 / F.C. VEYLE SAONE 1 N° 580902

#### Championnat Senior - Régional 3 – Poule : H - Journée 19 - Match N° 26048823 du 27/04/2024

Demande d'évocation du club du F.C VEYLE SAONE sur la participation du joueur AATILLAH Billal, licence n° 254391715 du F.C. VALENCE, au motif que ce joueur est suspendu de 7 matchs fermes dont l'automatique à compter du 03 février 2024, et ne pouvait participer à la rencontre F.C. VALENCE 1 / F.C. VEYLE SAONE 1 du 27 avril 2024.

## DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête du F.C. VEYLE SAONE, formulée par courriel en date du 28/04/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Considérant que cette évocation a été communiquée le 30/04/2024 au F.C. VALENCE, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur AATILLAH Billal, licence n° 254391715 du F.C. VALENCE a été sanctionné par la Commission Régionale Discipline, lors de sa réunion du 07 février 2024, de sept matchs fermes dont l'automatique à compter du 04 février 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 12 février 2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe senior, évoluant en Régional 3, la Commission constate que le joueur AATILLAH Billal a purgé sa sanction, lors des rencontres suivantes :

- L'ETRAT SP 2 / F.C. VALENCE 1 du 10/02/2024
- F.C. VALENCE 1 / MISERIEUX TREVoux 2 du 17/02/2024
- F.C. PONTCHARA ST LOUP 1 / F.C. VALENCE 1 du 02/03/2024
- F.C. VALENCE 1 / UGA LYON DECINES 1 du 09/03/2024
- F.C. CHABEUIL 1 / F.C. VALENCE 1 du 24/03/2024
- F.C. VALENCE 1 / HAUTS LYONNAIS 2 du 06/04/2024
- F.C. LYON FOOT 2 / F.C. VALENCE 1 du 14/04/2024

Considérant que le joueur AATILLAH Billal, licence n° 254391715 du F.C. VALENCE a donc purgé sa sanction lors de ces rencontres et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande d'évocation la considérant comme étant non-fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.C VEYLE SAONE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

**Dossier N° 114 R3 G**

**THONON EVIAN GRAND GENEVE 2 N° 582664 / U.S. LA MURETTE 1 N° 504823**

**Championnat Senior - Régional 3 – Poule : G - Journée 19 - Match N° 25983406 du 27/04/2024**

Réclamation d'après-match du club de l'U.S. LA MURETTE, le club a écrit : « *ne peuvent rentrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure. Cette vérification s'applique donc à l'ensemble des 14 joueurs de l'équipe de Thonon Evian* »

## **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation l'U.S. LA MURETTE, formulée par courriel en date du 30/04/2024 ;

Considérant qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club de THONON EVIAN GRAND GENEVE a inscrit sur la feuille de match que deux joueurs ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'U.S. LA MURETTE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### Dossier N° 115 U18 R2 C

F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 505605 / GRENOBLE FOOT 38 2 N° 546946

Championnat U18 - Régional 2 – Poule : C - Journée 20 - Match N° 26798544 du 27/04/2024

Réserve d'avant-match du F.C. LYON FOOTBALL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de GRENOBLE FOOT 38, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec une équipe supérieure du club de GRENOBLE FOOT 38.

## **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par le F.C. LYON FOOTBALL, formulée par courriel en date du 30/04/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par le F.C. LYON FOOTBALL ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du F.C. LYON FOOTBALL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Dossier N° 116 R3 J

F.C. VENISSIEUX 2 N° 582739 / LYON MENIVAL F.C. 1 N° 541589

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : J - Journée 19 - Match N° 25983949 du 28/04/2024

Réserves d'avant-match du LYON MENIVAL F.C. :

1°/ Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. VENISSIEUX, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matchs avec une équipe supérieure du club du F.C. VENISSIEUX

2°/ Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. VENISSIEUX, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de cinq matchs avec une équipe supérieure du club du F.C. VENISSIEUX.

**DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation des réserves par LYON MENIVAL F.C., formulée par courriel en date du 29/04/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond des réserves, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

1°/ Considérant qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club du F.C VENISSIEUX n'a inscrit sur la feuille de match, aucun joueur ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

2°/ Considérant que la 2<sup>ème</sup> réserve d'avant-match déposée par LYON MENIVAL F.C. ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves les considérant comme étant irrecevables et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du LYON MENIVAL F.C. ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Dossier N° 117 R3 F

AIX F.C. 2 N° 504423 / S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1 N° 500340

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : F - Journée 20 - Match N° 256048741 du 04/05/2024

Réserve d'avant-match du club de S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ, le club a écrit : « sur la totalité de l'équipe : violation des dispositions réglementaires qui n'autorisent la participation que de trois joueurs ayant fait plus de dix matchs en équipe supérieure »

**DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ, formulée par courriel en date du 06/05/2024 ;

Considérant qu'après vérification au fichier la Commission a constaté que le club d'AIX F.C. n'a inscrit sur la feuille de match que trois joueurs ayant fait plus de dix matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

## TRESORERIE

### Relevé n° 3 – Saison 2023/2024

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 07/05/2024. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité supplémentaire de six (6) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	690450	SPARTAK 2011	8605
580583	MIRIBEL FOOT	8601	882473	ENORME F.C. 69	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	590651	FC DRINA LYON	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	660337	BPNL.FC	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	590353	AS LYON REP DEMOCRAT DU CONGO	8605
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	882490	BONTAZ ACADEMY	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
504304	S.C. CRUASSIEN	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
864483	FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS	8604	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	539857	CHARMES 2000	8611
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	615843	LIMAGRAIN FC	8614
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	564689	Ass Sportice Clermont TT NA	8614
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605	615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
500406	R.C. LYON	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605			

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

## RECAPITULATIF TRESORERIE RELEVÉ N° 3 – Saison 2023/2024

Les listes ci-après correspondent au total des points infligés par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 17 avril et 07 mai 2024 et sont données à titre informatif. Seul le retrait de 6 points supplémentaires ci-dessus est susceptible d'appel.

### LISTE 4 POINTS :

Les clubs suivants se sont vu infliger un total de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé :

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	882473	ENORME F.C. 69	8605
580583	MIRIBEL FOOT	8601	590651	FC DRINA LYON	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602	882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	660337	BP.NL.FC	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	882490	BONTAZ ACADEMY	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
504304	S.C. CRUASSIEN	8603	535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	8607
864483	FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	539857	CHARMES 2000	8611
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	564689	Ass Sportice Clermont TT NA	8614
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
500406	R.C. LYON	8605	615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
690450	SPARTAK 2011	8605			

### LISTE 10 POINTS :

Les clubs suivants se sont vu infliger un total de 10 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé :

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
580583	MIRIBEL FOOT	8601	611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602	564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602	564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602

<b>580660</b>	A.S. ROMANAISE	8603	<b>535362</b>	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
<b>581982</b>	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603	<b>847311</b>	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
<b>603986</b>	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	<b>860598</b>	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
<b>560660</b>	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	<b>564091</b>	ALL STAR SOCCER	8605
<b>552388</b>	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	<b>564083</b>	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
<b>517343</b>	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	<b>660337</b>	BPNL.FC	8605
<b>615673</b>	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	<b>521194</b>	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
<b>561243</b>	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	<b>549983</b>	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
<b>504304</b>	S.C. CRUASSIEN	8603	<b>590353</b>	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
<b>864483</b>	FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS	8604	<b>552404</b>	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
<b>580477</b>	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	<b>590274</b>	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
<b>582486</b>	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	<b>554371</b>	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
<b>582138</b>	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	<b>664081</b>	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
<b>582645</b>	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	<b>882488</b>	VARIETE FOOTBALL 74	8607
<b>582476</b>	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	<b>882490</b>	BONTAZ ACADEMY	8607
<b>690374</b>	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	<b>581127</b>	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
<b>881562</b>	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605	<b>564032</b>	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
<b>500406</b>	R.C. LYON	8605	<b>564119</b>	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
<b>509605</b>	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605	<b>539857</b>	CHARMES 2000	8611
<b>690450</b>	SPARTAK 2011	8605	<b>524350</b>	LABROUSSE VEZELS US	8612
<b>882473</b>	ENORME F.C. 69	8605	<b>560921</b>	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
<b>590651</b>	FC DRINA LYON	8605	<b>615843</b>	LIMAGRAIN FC	8614
<b>690582</b>	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605	<b>564689</b>	Ass Sportice Clermont TT NA	8614
<b>881033</b>	OLTV LYON 08	8605	<b>761242</b>	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
<b>882491</b>	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605	<b>615578</b>	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
<b>581559</b>	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	<b>581487</b>	FUTSAL COURNON	8614
<b>839395</b>	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605			

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN